

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt de surgelés sur la commune de Cerisé (61).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
n°39	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>La surface construite sera de 16 788 m² donc supérieure à 10 000 m².</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site Maximo à Alençon de 13 850m² a été construit en 1991, c'est une plateforme de distribution de produit surgelés. Maximo a missionné une ingénierie en début d'année 2020 pour réaliser un audit complet des bâtiments afin de constater l'état de vétusté de ceux-ci. Le sujet majeur de cet audit concernait l'installation Froid qui est en fin de vie. Le résultat de cette étude a permis au comité de direction de Maximo d'acter quel serait l'avenir du site. Il a donc été décidé de construire un nouveau site pour remplacer l'actuelle plate-forme aujourd'hui sur la commune de Valframbert. Le projet décrit vient donc en substitution d'un site existant sur la Communauté de Communes.

Le projet porté par la SCI qui déposera le Permis de Construire, consiste à construire un nouveau bâtiment dédié à du stockage de surgelés, sur un terrain d'environ 6 hectares en zone industrielle de l'agglomération d'Alençon.

Le site exploité par Maximo accueillera 99 employés. L'amplitude horaire pour l'entrepôt est de 04h00 arrivées des premiers chauffeurs PL à 23h30 retours des derniers chauffeurs // et pour la préparation des commandes et bureaux de 05h30 à 18h30. Le site est ouvert du lundi au vendredi avec quelques samedis travaillés dans l'année.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit la réalisation d'une plate-forme de commandes de produits alimentaires surgelés :

- Bâtiment principal constitué des zones réception des surgelés, chambre froide à -25°C des produits surgelés, préparation de commandes en rolls, expédition, réception des cartons, préparation des cartons avec quais de réception-expédition. la plate-forme alimente les différents établissements régionaux (un dans chaque département) de l'Ouest de la France (la plate-forme de Verdun alimentant ceux de l'Est).
- Bureaux attenants au bâtiment principal et son parking dédié de 14 places visiteurs (dont places PMR)
- Contre le bâtiment principal, Maximo 57 (établissement régional du département 61) et son parking dédié de 12 places de stationnement pour les véhicules de livraisons.
- Un bâtiment au Nord du bâtiment principal abritant les utilités (salle des machines froid, groupes électrogènes, sprinklage...)
- Accès véhicules lourds, poste de garde, voiries lourdes et parking de stationnement des camions réfrigérés (12 places)
- Station-service de carburant (GNR pour les remorques et gasoil + Adblue pour les PL et VL), aire de lavage des camions
- Accès véhicules légers, voiries véhicules légers desservant le parking de stationnement des véhicules légers (124 places)
- Création d'une zone extérieure de stockage des déchets (balles DIB, emballages, plateaux palettes cassés...), d'une réserve incendie et d'un bassin de collecte et tamponnement des eaux pluviales avant le rejet au réseau public et servant de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le planning prévoit un dépôt de permis de construire en février 2021, pour un démarrage des travaux au plus tard en juillet 2021. La durée des travaux étant de 16 mois, avant implantation des équipements de manutention et de préparation de commandes. Aucune démolition ne sera nécessaire, le terrain devra être mis à niveau, les fondations creusées, les bassins de rétention incendie, infiltration des eaux de pluie également.

Les dispositions constructives du bâtiment prévu sont : charpente métallique R15, toiture en bac acier avec isolation et étanchéité Broof t3, parois intérieures en panneaux isolants PIR sauf au droit des portes (laine de roche A2s1d0), bardage métallique double peau en façade, sol en béton étanche incombustible. Les locaux les plus hauts (chambre froide négative seront à 11 mètres. De plus 3 543 m² de toitures seront végétalisées (bâtiments Bureaux, Maximo 57, stockage Sec et Cartons). Différents recouvrements REI120 sont prévus afin de respecter les textes réglementaires et de limiter les besoins incendie. Les bureaux seront construits contre la chambre froide avec un mur de séparation REI120. Il est prévu une protection par extinction automatique des locaux de stockage.

La majorité des utilités sera implantée dans le bâtiment dédié: local transformateurs à huile (2x1250 kVA), production des froid par ammoniac (<1,5 tonnes) et distribution dans le bâtiment par dioxyde de carbone pour le froid négatif et eau glycolée pour le froid positif, local de charge des engins de manutention, groupes électrogènes pour le secours électriques des groupes froids. Une note complémentaire détaille les économies d'énergie mise en place sur le projet (en annexe au présent CERFA).

Les espaces extérieurs, voiries, dalles béton de stockage des déchets, station de lavage et station de distribution de carburants pour la flotte camions Maximo seront aménagés en deuxième phase de chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de la plate-forme surgelés consistera à réceptionner des denrées alimentaires surgelées en provenance des fournisseurs, par 2 quais dédiés avec une cadence entre 4 à 12 semis/jour. Les palettes seront contrôlées, stockées par les caristes dans la chambre froide à -25°C dans des racks. Depuis, les racks, les palettes sont reprises en fonction des références, déballées afin d'alimenter en cartons ou sachets unitaires des armoires de picking (plus de 1000 références) ou directement palettes au sol pour les produits phares. Les cartons réceptionnés sur un quai dédié à plat sont mis en forme dans un local dédié par une formeuse et alimentent un convoyeur.

Sur 2 côtés de la chambre froide sera aménagée une zone de picking avec un convoyeur longeant toute la zone. Les cartons défilent sur le convoyeur devant les préparateurs de commandes qui alimentent le cartons en fonction de la référence et du nombre que lui indiquent l'automate; chaque carton étant identifié par un code barres au départ du convoyeur. A la fin du convoyeur, le carton est fermé, mis en chambre froide conditionnement sur des rolls métalliques. Des articles "cadeaux" du programme de fidélisation clientèle peuvent être ajoutés en fin de parcours.

Les rolls sont dédiés par "établissements régionaux". Les camions réfrigérés (chauffeurs salariés Maximo) sont chargés en fonction des établissements régionaux des départements de l'Ouest du territoire qu'ils devront approvisionnés. Depuis ces établissements départementaux, des camions plus petits livrent les clients à domicile. Ceci représente 10 camions/jour en expédition.

Les chauffeurs de retour de livraison des établissements régionaux auront à leur disposition des locaux sociaux, une aire de lavage des camions, une station service pour l'approvisionnement en carburant et AD Blue.

L'effectif du site sera de 99 personnes: chauffeurs, caristes, préparateurs de commande (travaillant en poste à mi-temps le plus souvent au regard des températures de travail), administratifs et encadrements. Les horaires de fonctionnement couvrent une large plage horaire (départ tôt le matin pour les chauffeurs).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre des ICPE pour les rubriques : : 1435.2, 1511.3 (en janvier 2021 : 1511.2), 2910.A2, 4735.1b et en déclaration pour la rubrique 2925.1.

Ainsi une télédéclaration sera effectuée en parallèle du Permis de Construire en février 2021.

La construction engendrant plus de 10 000 m² au sol, le projet est soumis à Cerfa cas pour Cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
• Voirie PL	11 839 m ²
• Voirie VL	7 022 m ²
• Cheminement piétons et voiries VL stabilisé calcaire	2 143 m ²
• Espaces verts	13 951 m ²
• Bâtiment	16 788 m ²
• Bassin EP	1 977 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

section AK – parcelles 0236 / 0237 / 0238 / 0240 / 0245 et une partie de 0252 de Cerisé

rue Nicolas Jacques Conte
61000 Cerisé

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 13' 07 " 42 Lat. 48 ° 45' 01 " 90

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 la plus proche est à 3 km au Sud-Ouest: Prairies humides de la Fuie aux Vignes. A 5 km au Nord-Est, une autre ZNIEFF de type 1 est implantée: Vallée de la Sarthe entre Hauterive et le Mele sur Sarthe. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est à 1,1 km à l'Est, il s'agit de la Haute Vallée de la Sarthe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est implanté à 1,1 km à l'Ouest du Parc Naturel Régional Normandie- Maine. L'autoroute A28 forme un axe fracturant entre le site et le Parc Naturel Régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan départemental de prévention du bruit dans l'environnement du département de l'Orne a été approuvé le 27 février 2019. Il concerne la RN12 et l'Autoroute A28 qui longe le site. Le terrain est en limite de zone exposée 55-60 dB(A) De plus, la commune de Cerisé est intégrée comme les communes d'Alençon et Valframbert au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome "Alençon-Valframbert" basé à 1,1 km à l'Est du terrain du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est implanté à 580 mètres au Nord de l'Eglise Saint Germain classée monument historique sur la commune de Cerisé. le Château d'Aché monument historique sur la commune de Valframbert est à 750 mètres au Nord Ouest du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain était mis à disposition temporaire par la Communauté de Communes au Collectif URGENCE pour de la culture maraîchère, aucune délimitation n'a été réalisée. Toutefois, la carte Zones Humides de Normandie disponible sur Carmen, identifie une zone Milieux Fortement Prédiposés à la présence de zone humide (critère pédologique du terrain hydromorphique) de moins de 2000 m ² au niveau du terrain du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cerisé est concernée par le PPRI La Sarthe approuvé le 22 mai 2001. Toutefois le terrain ne se situe pas en zone de prescriptions ou d'interdiction stricte. Le terrain est à 1,1 km à l'Ouest de la Sarthe ou 1,2 km au Nord. Le terrain n'est pas en zone inondable. Le terrain n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données Basias ne recense aucun site sur le terrain du projet. Aucun site Basol n'est recensé sur la commune de Cerisé. Aucun résultat n'est trouvé sur le Secteur d'Information sur les Sols pour la commune de Cerisé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est positionné dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau La Cour dans la Sarthe disposant d'un arrêté préfectoral de DUP en date de 2011. Dans ce périmètre les projets sont soumis à validation de l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Inscrit le plus proche du terrain est situé sur la commune d'Alençon à 2,9 km. Il s'agit du Champ de Foire d'Alençon. Le Centre Ville d'Alençon est également Inscrit mais implanté à 3,5 km du terrain.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Natura 2000 FR2500107 Haute Vallée de la Sarthe est positionnée à 1,1 km à l'Est du terrain. C'est une Natura 2000 au sens de la Directive habitat.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Classé la Fuie de Courtelles à Alençon est situé à 2 km au Sud-Ouest du terrain du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau AEP pour les besoins sanitaires des 99 personnes présentes. Le lavage des camions sera réalisé par une station de lavage permettant d'utiliser le volume d'eau strictement nécessaire. La consommation d'eau sera de 7,5 m3/j et 1700 m3 par an au maximum. A noter que cette consommation existe déjà sur le site actuel de Valframbert.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu des caractéristiques du terrain, il n'y aura pas de drainage nécessaire, ni de modification de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit un équilibre déblais-remblais pour éviter les évacuations de matériaux par camions. Le volume de déblais estimés au stade APS est de 27 375 m3 et celui de remblais de 17 395 m3. De ce fait, il faudra évacuer 9 980 m3 de déblais excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de faire appel à des ressources naturelles pour remblayer le terrain. Les matériaux utilisés seront ceux de la construction du bâtiment.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est en zone d'activités au bord de l'autoroute A28. Il était laissé temporairement en utilisation au Collectif URGENCE jusqu'à la fin d'année 2020. Il ne présente aucune attractivité pour la faune, la flore, ne possédant pas d'arbustes ou d'arbres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est à plus d'un kilomètre de la zone NATURA 2000 la plus proche. Aucun lien hydrographique n'existe entre le terrain et la Haute Vallée de la Sarthe. L'autoroute A28 située entre le terrain et la NATURA 2000 représente un axe fracturant fort. Les activités du site seront logistiques, il n'y aura pas de fabrication entraînant des rejets pouvant avoir un impact sur la zone NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas en zone de sensibilité particulière, hormis le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau AEP dans la Sarthe. Pour cette raison les eaux pluviales ne seront pas infiltrées mais raccordées au réseau public et une rétention des eaux incendie est prévue. Le terrain est en zone d'activités inscrite au PLU comme zone UEb destinée à l'économie. De plus, il est positionné le long de l'autoroute A28 et à 1,1 km de l'aérodrome d'Alençon.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est en zone d'activités dans le secteur UEb du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La zone UEb est destinée à l'accueil d'activités économiques et interdit la création de commerce de détail ainsi que les activités de service avec accueil de clientèle. Le terrain a été en partie cultivé par le Collectif URGENCE, en attente de commercialisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'activité accueille un site soumis à Enregistrement Ariaké FP Natural Ingrédients. Il n'existe pas d'établissement présentant des risques technologiques (pas de site Seveso ou disposant d'un PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas en zone inondable, en zone de sismicité 2, pas en zone présentant des cavités souterraines.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de stockage et préparation de commandes de marchandises surgelées ne présentent pas de risque sanitaire. Il n'y a pas de fabrication sur le site qui génère des rejets atmosphériques, pas d'installation de combustion (sauf le groupe électrogène utilisé en secours électrique uniquement). Le terrain d'implantation du projet n'est pas concerné par un établissement présentant des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement d'un entrepôt logistique de produits surgelés engendrent un trafic camions réception (maximum 12/jours) et expéditions (10/j). En comptant les réceptions consommables et évacuations déchets, cela représente 25 camions/jour maximum. Il faut également prendre en compte les mouvements des 99 membres du personnel de l'entrepôt. A noter que le site existe actuellement sur la zone d'activité de Valframbert, il viendra en substitution et non en complément du trafic existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un entrepôt de stockage de marchandises alimentaires surgelées génère les bruits liés aux mouvements des véhicules, au fonctionnement des groupes froids dans la salle des machines qui sera en parpaings, comme tous les locaux techniques. Les locaux techniques seront en façade Est le long de l'autoroute A28. Le site sera construit au bord de l'autoroute qui est à l'origine de niveaux de bruit entre 55 et 60 dB(A).

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement d'un entrepôt de stockage de produits surgelés ne génèrent pas d'odeur.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de la zone industrielle ne sont pas à l'origine d'odeurs dans le proche environnement du projet de construction.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le stockage de denrées alimentaires surgelées n'émet pas de vibrations. Les groupes froids de la salle des machines seront positionnés sur une dalle désolidarisée de celle de l'entrepôt.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité dans la zone autour du terrain ne produit de vibrations. La circulation de l'autoroute A28 ne génère pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour des raisons de sécurité les espaces extérieurs du site: parking de stationnement, voiries seront éclairés la nuit durant les heures de fonctionnement du site (arrivée ou départ du personnel).
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voiries de la zone d'activités sont éclairées par des lampadaires.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des groupes électrogènes qui consommeront du fuel produira des fumées contenant de la vapeur d'eau, des poussières, du dioxyde de soufre et du dioxyde d'azote. Toutefois, les groupes ne fonctionneront qu'en secours électrique pour garantir le fonctionnement des groupes froids (situation dégradée). En fonctionnement normal, seuls les véhicules rejeteront des gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site ne sera pas liée à une production, il n'y aura pas de rejet d'eaux usées process. Les effluents seront des eaux usées sanitaires (99 personnes) assimilables à des eaux domestiques et des eaux de lavage des camions. Ils seront rejetés dans le réseaux d'eaux usées public de la zone d'activités. Ils viendront en remplacement des effluents rejetés par le site actuel dans le réseau public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La toiture de 3543 m ² de bâtiments sera végétalisée, formant tamponnement des eaux de pluie. Les eaux de pluie de toiture et de voiries seront collectées par un réseau, acheminées dans un bassin d'orage formant également rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (bassin étanche). En sortie de bassin une vanne de barrage pourra bloquer les eaux d'incendie dans le bassin. En fonctionnement normal les eaux de pluie transiteront par un séparateur hydrocarbures puis seront envoyées au réseau public avec un débit de fuite.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits seront des emballages cartons issus du déconditionnement des palettes pour la préparation des commandes (compacteurs), des palettes cassées. Les déchets de bureaux sont assimilables à des déchets ménagers. Les déchets d'entretien des installations de production de froid seront gérés par les entreprises spécialisées. A noter que les produits en limite de péremption sont proposés soldés au personnel, évitant ainsi les déchets alimentaires. Le site actuel à Valframbert possède déjà des contrats avec les prestataires.	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera construit en contre-bas par rapport à l'autoroute. Le bâtiment le plus haut aura une hauteur de 11 mètres. Le site n'est pas dans un périmètre de protection de monuments historiques. Le Permis de Construire déposé fera l'objet d'un volet paysager. Des plantations de haie en limites de propriété seront effectuées (essences locales, non allergènes) en lien avec les prescriptions de la zone. Un travail en concertation avec l'Architecte Conseil de la Communauté de Communes a été réalisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain a été retenu car inscrit en zone constructible d'économie du PLU intercommunal et en zone d'activités. Le projet ne nécessite aucun défrichage, ou démolition. Il s'implante sur un terrain viabilisé (en limite de rue, avec raccordement AEP, EU, électricité, telecom en attente). Le projet ne retire pas de la surface agricole ou une surface naturelle. Il s'implante sur un terrain dédié au développement économique de l'Agglomération.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le trafic engendré par le site s'ajoutera au trafic des usines existantes dans la zone. Par contre sur le trafic autoroutier, il viendra en substitution de celui du site existant implanté à Valframbert (même échangeur et sortie d'autoroute A28).
Il n'existe pas d'entrepôt dans la zone d'activités de Cerisé, usine agro-alimentaire dont les impacts sont différents d'un entrepôt de produits surgelés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le fonctionnement de l'entrepôt ne sera pas à l'origine d'impacts résiduels élevés: pas de rejet d'eaux usées de process, pas de rejet atmosphérique. Les installations les plus bruyantes seront implantées dans des locaux techniques en parpaings présentant une bonne isolation phonique et implantés le long de l'autoroute. Les 25 camions par jour viendront en substitution de ceux engendrés par le fonctionnement de la plate-forme actuelle. Il n'y aura pas d'augmentation de trafic sur les axes principaux du secteur. Le choix du terrain a été effectué dans le souci de rester au plus proche du site existant pour le confort du personnel. Les besoins en froid du site représenteront le plus gros poste de consommation énergétique. De ce fait, le choix s'est porté sur l'ammoniac qui est le fluide présentant la meilleure efficacité énergétique et sans aucun effet de serre (GWP égal à 0). Des récupérations de calories seront effectuées sur le circuit de production de froid pour le chauffage. Les toitures des bâtiments Bureaux, Maximo 57, Stockage Sec et Cartons (3 543 m²) seront végétalisées. L'éclairage du bâtiment sera équipé d'une détection de présence. Des bornes de charge pour véhicules électriques seront implantées sur le parking visiteurs et personnel. Les eaux de pluie seront tamponnées, traitées par séparateur hydrocarbures avant d'être raccordées au réseau public. Le site possédera une rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Les cuves de carburant enterrées seront double-peau avec une détection de fuite et report d'alarme. Des séparateurs hydrocarbures seront installés pour les aires de dépotage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain d'implantation du projet a été retenu car en zone d'activités au plus proche du site existant. Au regard des impacts du site par rapport aux faibles enjeux environnementaux du terrain, il semble que le projet ne nécessite pas de réalisation d'évaluation environnementale. Le terrain étant situé en périmètre de protection éloignée, et le règlement de la zone d'activités préconisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, il sera privilégié le raccordement au réseau public (après tamponnement) pour préserver la ressource en eau. Les eaux seront traitées par un séparateur hydrocarbures et un bassin étanche de rétention des eaux d'incendie dimensionné sur la base de la norme D9A sera aménagé. De plus chaque aire de dépotage de carburant et de fuel sera protégée par un séparateur hydrocarbures. Une note jointe en annexe décrit les économies d'énergie prévues sur le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe complémentaire détaillant les économies d'énergie.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à TAISSY

le, 02 Février 2021

Signature

